

Centre Communal d'Action Sociale
1 rue Ernest Renan
Tél. 04 94 06 97 32 ou 58 – Fax. 04 94 06 97 28
Courriel : ccas@la-seyne.com
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 15h

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription jusqu'au 27 août 2010

Le CCAS participe en fonction du quotient familial de chaque famille, au coût de la restauration scolaire des écoles maternelles et primaires de la ville.

CONDITIONS :

- **Bénéficiaires** : Les enfants scolarisés à La Seyne-sur-Mer et dont le(s) représentant(s) légal(aux) est/sont domicilié(s) à La Seyne-sur-Mer.
- **Calcul du quotient familial** : Celui-ci est défini par les services de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à défaut, les revenus mensuels divisés par le nombre de parts fiscales du foyer.

.Le quotient familial ne doit pas dépasser 750 €.

TABLEAU RECAPITULATIF AU 1er SEPTEMBRE 2010:

QUOTIEN FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION CCAS
Inférieur à 310	1,00 €	2,50 €
De 311 à 410	1,50 €	2,00 €
De 411 à 510	1,80 €	1,70 €
De 511 à 626	2,70 €	0,80 €
De 627 à 750	3,30 €	0,20 €
Supérieur à 750	3,50 €	0,00 €

PIECES A FOURNIR :

.Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales
.Nom de l'école où l'enfant sera scolarisé au 1er septembre 2009

A défaut :

.Livret de famille
.Dernière avis d'imposition
.Revenus des 3 derniers mois
.Nom de l'école où l'enfant sera scolarisé au 1er septembre 2010